

RETRAITE PROGRESSIVE : FAISONS LE POINT



En **2022**, la retraite progressive ne concernait que **0,2 %** des retraités de droit direct.

Mais ça, c'était avant.

👉 Grâce aux nouvelles dispositions prévues par la réforme des retraites, ce chiffre devrait augmenter à nouveau.

La retraite progressive permet de cumuler une activité à temps partiel ET de bénéficier d'une partie de ses pensions de retraite.

Le dispositif a été étendu en **2021** aux cadres en forfait jour et aux mandataires sociaux.

Puis, la réforme de **2023** l'a élargi aux professions libérales et aux fonctionnaires.



LA RETRAITE PROGRESSIVE EST DONC PEUT-ÊTRE LA SOLUTION QUE VOS CLIENTS ATTENDENT...

3

AVANTAGES POUR VOS CLIENTS

- ✓ Opérer une transition en douceur vers la retraite
- ✓ Limiter la perte de leurs revenus
- ✓ Continuer de générer des droits retraite

4

CONDITIONS À REMPLIR

- ✓ Faire sa demande dans un régime éligible
- ✓ Avoir entre 60 et 62 ans
- ✓ Totaliser au moins 150 trimestres
- ✓ Diminuer son activité et donc ses revenus dans certaines proportions



**LA RETRAITE PROGRESSIVE :
PARLEZ-EN À VOS
CLIENTS !**

www.factorielles.com